

Bon de commande d'Esri Canada
Conditions générales

Le présent bon de commande est soumis aux conditions générales suivantes :

1. Acceptation des conditions

- (1) En acceptant la commande en tout ou en partie, le Fournisseur accepte de se conformer aux conditions générales qui suivent ainsi qu'à toute autre condition incorporée par renvoi ou annexée au présent bon de commande. De plus, la commande n'est assujettie à une telle acceptation que dans la mesure où elle est conforme auxdites conditions.
- (2) Esri Canada Limited (« Esri Canada ») peut exiger la stricte conformité à ces conditions et ce, nonobstant tout usage, pratique ou conduit habituelle à l'effet contraire.

2. Spécifications

Esri Canada peut apporter des modifications à tout moment et selon les besoins aux spécifications et aux plans associés aux produits ou aux services. Le Fournisseur peut toutefois procéder à un rajustement raisonnable des prix afin de rendre compte de tous frais supplémentaires engendrés.

3. Factures et bons de livraison

- (1) Tout chargement doit être accompagné d'un bon de livraison sur lequel doit toujours être inscrite la marchandise à livrer, déjà livrée ou mise en livraison différée, selon le cas, ainsi que le numéro du bon de commande, l'adresse de l'expéditeur, le nom du transporteur et le numéro du connaissement, le cas échéant.
- (2) Toutes les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation mentionnée sur le bon de commande et le numéro du bon de commande ainsi que la date d'expédition doivent y figurer.
- (3) Les Fournisseurs étrangers doivent accompagner chaque chargement de la facture de Douanes Canada applicable, ainsi que tous les certificats requis en vertu de la loi. Le numéro de la commande, de la caisse ou du conteneur ainsi que la description de chaque marchandise doivent de plus figurer sur la facture.

4. Délai d'escompte de caisse

Tout délai d'escompte de caisse accordé à Esri Canada ne doit commencer à courir qu'à la réception d'une facture complète par Esri Canada.

5. Livraison requise

- (1) Dans le cas où une date formelle a été fixée pour la livraison de biens ou services (« date obligatoire de livraison ») et que le Fournisseur ne livre pas les biens ou ne fournit pas les services à la date obligatoire de livraison ou antérieurement à cette dernière, Esri Canada peut annuler ladite commande, en tout ou en partie, sans porter atteinte à ses autres droits. Elle peut également, aux frais du Fournisseur, réexpédier, en tout ou en partie, tout chargement reçu après la date obligatoire de livraison, à moins que le retard dans la livraison n'ait été expressément approuvé par Esri Canada et, indépendamment de l'annulation de la commande, peut facturer toute perte financière ou dépense découlant du retard de livraison ou de la non- livraison au Fournisseur.
- (2) Nonobstant toute autre disposition prévue au présent bon de commande, lorsqu'une date obligatoire de livraison figure sur le bon de commande, il incombe au Fournisseur de s'assurer du respect de ladite date de livraison et d'informer Esri Canada s'il prévoit qu'un retard pourrait se produire ainsi que des motifs justifiant un tel retard.

6. Livraison et expédition

- (1) Les produits et services ne peuvent être réputés ou présumés livrés tant qu'ils n'ont pas été physiquement reçus par Esri Canada à l'adresse de livraison mentionnée sur le bon de commande.
- (2) Le Fournisseur doit aviser Esri Canada sans délai s'il ne peut livrer les biens et services de la manière convenue et à l'heure indiquée à l'horaire de livraison.
- (3) Le Fournisseur doit s'assurer de bien classer, décrire, emballer, marquer et étiqueter tous les biens avant l'expédition et doit veiller à se conformer à toute législation ou réglementation provinciale ou fédérale applicable en matière de transport. Il indemnise Esri Canada et la dégage ainsi de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, pénalités ou dommages subis par Esri Canada découlant d'un chargement non conforme.
- (4) Dans le cas où un retard se produit et où il est nécessaire d'envoyer le chargement par messagerie express ou aérienne afin de livrer les biens à la date obligatoire de livraison, Esri Canada peut autoriser l'envoi des biens par l'entremise d'un de ces moyens et facturer la différence entre le fret et le tarif de messagerie au Fournisseur.
- (5) À moins d'avoir obtenu une autorisation écrite de la part d'Esri Canada à cet effet, le Fournisseur doit s'assurer de livrer tous les biens de la manière décrite dans le bon de commande (ou dans le cas où aucune méthode n'est décrite, selon le mode d'envoi le plus économique) et, dans le cas où la livraison du chargement n'est pas conforme à cette méthode, Esri Canada peut :
 - (a) refuser la livraison des biens ou
 - (b) accepter la livraison des biens et déduire tous les frais supplémentaires encourus par Esri Canada du montant exigible au Fournisseur, en raison du non-respect de la méthode d'expédition convenue.

7. Droit d'inspection

- (1) Tous les biens et services reçus peuvent faire l'objet d'une inspection par Esri Canada et d'un rejet (de même que par un gouvernement ou un organisme fédéral, provincial ou municipal, permission qui est nécessaire pour utiliser les biens) et le Fournisseur doit :
 - (a) autoriser tout représentant délégué par Esri Canada ou le gouvernement ou l'organisme pertinent de se présenter à l'usine, à l'entrepôt ou à tout autre endroit de chargement;
 - (b) fournir des échantillons de biens sur demande raisonnable d'Esri Canada ou de tout représentant du gouvernement ou d'un autre organisme;
 - (c) offrir toute l'aide raisonnable à tout représentant d'Esri Canada, d'un gouvernement ou d'un autre organisme, en ce qui a trait à la mise à l'essai ou encore à l'inspection des biens.
- (2) Le Fournisseur assume les frais liés à la livraison et à l'inspection de biens et services défectueux, non conformes, non commandés ou autrement rejetés.
- (3) Lorsque des travaux supplémentaires sont requis afin de répondre aux exigences des spécifications, le Fournisseur doit entreprendre ces travaux sans délai et ne doit facturer aucuns frais supplémentaires à Esri Canada pour les réaliser.
- (4) Tout chargement livré sans autorisation et tout bien non commandé, défectueux ou non conforme aux spécifications d'Esri Canada doivent être gardés pendant trois (3) jours en attendant les directives du Fournisseur, et au risque de ce dernier. Une fois les directives du Fournisseur transmises, les biens doivent être retournés au Fournisseur aux frais de ce dernier.
- (5) Le paiement des biens ou des services avant l'inspection ne saurait constituer une acceptation de ces derniers.
- (6) Dans le cas où les biens ou les services sont rejetés, toute réduction sur le prix de ces derniers doit être déduite du montant total dû au Fournisseur.

8. Exactitude de la commande

- (1) Le présent bon de commande vise la quantité exacte énoncée ou les services décrits et aucun surplus ne pourra être facturé à Esri Canada à moins que cette dernière ne donne son autorisation par écrit avant la livraison.
- (2) Aucuns frais supplémentaires ne pourront s'ajouter à ceux indiqués sur le bon de commande et être exigé d'Esri Canada à moins que cette dernière ne l'y autorise par écrit avant la livraison.
- (3) Aucune mise en livraison différée ne peut être faite sans l'autorisation d'Esri Canada.

9. Force majeure

Esri Canada et le Fournisseur ne peuvent être tenus responsables des retards survenus à l'égard du présent bon de commande qui découlent d'un conflit de travail relativement à une personne ayant un lien de dépendance avec la partie demandant réparation, une guerre (qu'elle soit ou non déclarée), une émeute, un acte de terrorisme, un incendie, une inondation ou tout autre cas de force majeure, ou tout acte de l'État ou de ses ennemis, mais la partie demandant réparation en vertu de la présente disposition doit aviser sans délai l'autre partie dès qu'elle anticipe un tel retard ou défaut.

10. Garanties du Fournisseur

- (1) Le Fournisseur garantit à Esri Canada que tous les biens fournis en vertu du présent bon de commande :
 - (a) sont exempts de vices de matériaux, d'exécution et de conception;
 - (b) conviennent aux fins visées ou implicites;
 - (c) sont conformes à toutes les spécifications applicables;
 - (d) sont exempts de privilèges et autres charges.
- (2) Le Fournisseur garantit à Esri Canada que tous les services seront fournis en conformité avec les plus récentes pratiques généralement reconnues du secteur et seront fournis par des employés qualifiés et détenant de l'expérience dans les domaines pertinents.
- (3) Le Fournisseur garantit qu'il détient un titre valable et négociable sur les biens et que la fourniture de tout bien à Esri Canada ou l'utilisation de ces biens par cette dernière ne viole aucun brevet, invention, marque de commerce, droit d'auteur ou autres droits similaires détenus par un tiers. Le Fournisseur indemnise Esri Canada et la dégage de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, dettes ou frais (y compris les dépens sur une base avocat-client) qu'elle pourrait subir en conséquence d'une telle violation.

11. Avenant

Aucune modification et aucun ajout aux dispositions ou conditions énoncées au présent bon de commande ne pourront être apportés sans l'autorisation écrite d'Esri Canada.

12. Cession

Le présent bon de commande ne peut être cédé, donné en sous-traitance ou autrement transféré en tout ou en partie à tout autre fournisseur, à moins d'obtenir préalablement l'autorisation écrite d'Esri Canada.

13. Limitation de responsabilité

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES INDIRECTS : Esri Canada et ses agents autorisés n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages particuliers, accessoires ou indirects découlant de la fourniture de biens en lien d'une quelconque façon avec le présent bon de commande.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : Dans l'éventualité où Esri Canada serait tenue responsable envers le Fournisseur ou un tiers de tout dommage en lien avec le présent bon de commande, quel qu'en soit le motif, sa responsabilité totale est limitée au montant indiqué audit bon de commande.

14. Conflit

Le Fournisseur et Esri Canada acceptent qu'en cas de conflit entre les conditions générales du présent bon de commande et celles énoncées dans une entente indépendante conclue entre le Fournisseur et Esri Canada quant à la livraison de biens et service convenue en vertu de la présente Convention d'achat, les conditions de l'entente indépendante prévalent.